

DÉPARTEMENT ARDECHE —	SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ARDECHE MERIDIONALE
ARRONDISSEMENT LARGENTIERE —	
Effectif du Comité syndical 40	PROCÈS-VERBAL DES ELECTIONS DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DU BUREAU
Nombre de délégués en exercice 40	

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de mai à 18 heures 30 minutes, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité syndical dans la salle des Associations à Lavilledieu.

Etaient présents les délégués suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BADIA Armand	CHAPUIS Pierre	MARTIN Nicolas
ORIVES Eric	BOUCHARDON Mickaël	CHIRAUSSSEL Jérôme
DOIZE Christian	MARRON Jean Philippe	PONTHIER Jean-Yves
POYET Norbert	SAUCLES Gérard	TEYSSIER Kévin
TOURVIELHE Max	COSSE Marie-Jeanne	CROS Joël
GRAMATIKOFF Iwan	NAJI Driss	BRUEYRE Jean-Christian
CLEMENT Guy	CLEMENT Nicolas	UGHETTO Laurent
PICHON Luc	TOURRE Xavier	LOUCHE Emile
MASCLAUX Jérémy	PRADIER Sébastien	BOISSIN Joël



COULANGE François	DUMAS Yoann	GUILLET Pascale
CAPIOD Thierry	CHAZE PLATON Géraldine	ROBERT Lionnel
PRADIER Eric	LEPVRIER Isabelle	NURY Didier

Absents¹

CHOVA Audrey (excusée)	TALLON Jean	BASTIDE Bérengère (excusée)
------------------------	-------------	-----------------------------

Procurations

ARNAUD Jean-Luc donne pouvoir à PONTIER Jean-Yves	AUDIGIER Nicolas donne pouvoir à POYET Norbert	CHANIOL Bernard donne pouvoir à NURY Didier
---	--	---

1. Installation des délégués

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre I^{er} de la deuxième partie relatives au Maire et aux adjoints sont applicables au Président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte à 18H30 sous la présidence de M. SAUCLES Gérard, Président sortant de l'EPCI, qui a déclaré les membres du Comité syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. ROBERT Lionnel a été désigné en qualité de secrétaire par le Comité syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. SAUCLES Gérard reprend la présidence de la séance, en sa qualité de doyen d'âge.

2. Election du Président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le doyen d'âge des membres présents du Comité syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Comité, a dénombré 36 délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il a ensuite invité le Comité syndical à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

¹ Préciser s'ils sont excusés

2.2. Constitution du bureau

Le Comité syndical a désigné deux assesseurs :
CHAZE PLATON Géraldine et LOUCHE Emile

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le Comité syndical. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)39
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....39
- f. Majorité absolue ²20

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (par ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SAUCLES Gérard	39	Trente-neuf

2.5. Proclamation de l'élection du Président

M. SAUCLES Gérard a été proclamé Président à l'unanimité et a été immédiatement installé.

3. Election des Vice-Présidents

Sous la présidence de M. SAUCLES Gérard élu Président, en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le Comité syndical a été invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Le Président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur

Si en application de cette dernière règle le nombre de Vice-Présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le Président a rappelé, qu'en application de l'article 7 des statuts, le Syndicat disposait, à ce jour, de deux Vice-Présidents. Au vu de ces éléments, le Comité syndical a fixé à deux le nombre des Vice-Présidents du Comité.

3.1. Election du premier Vice-Président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)39
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]39
- f. Majorité absolue20

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (par ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ROBERT Lionnel	39	Trente-neuf

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier Vice-Président

M. ROBERT Lionnel a été proclamé premier Vice-Président et immédiatement installé.

3.2. Election du deuxième Vice-Président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)39
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....39
- f. Majorité absolue20

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (par ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PRADIER Sébastien	39	Trente-neuf

3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième Vice-Président

M. PRADIER Sébastien a été proclamé deuxième Vice-Président et immédiatement installé.

3.3 Election des membres du Bureau

Il a été rappelé que les membres du Bureau, qui ne sont pas Président ou Vice-Président, sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L. 5211-10 du CGCT). Le Président rappelle que lors du dernier mandat, les élus avaient souhaité qu'un délégué par Communauté de communes soit représenté au sein de cette instance.

Le Président a rappelé, qu'en application de l'article 8 des statuts, le Syndicat est composé du Président et de deux Vice-Présidents, ainsi que d'un membre par EPCI-FP adhérent pour ceux qui ne sont pas représentés par un Vice-Président. Un même EPCI-FP ne peut pas cumuler le poste de Président et d'un des deux sièges de Vice-Présidents. Au vu de ces éléments, le Comité syndical a fixé à six le nombre de délégués au sein du Bureau.

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)39
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....39
- f. Majorité absolue20

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (par ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CLEMENT Nicolas	39	Trente-neuf
CHAPUIS Pierre	39	Trente-neuf
DUMAS Yoann	39	Trente-neuf
NAJI Driss	39	Trente-neuf
NURY Didier	39	Trente-neuf
PONTHIER Jean-Yves	39	Trente-neuf

3.4. Proclamation de l'élection des membres du Bureau syndical

Ont été proclamés membres du bureau et immédiatement installés.

- CLEMENT Nicolas
- CHAPUIS Pierre
- DUMAS Yoann
- NAJI Driss
- NURY Didier
- PONTHIER Jean-Yves

4. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt et un mai deux mille vingt-six à vingt heures, cinq minutes, en double exemplaire ³ a été, après lecture, signé par le Président, le délégué le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

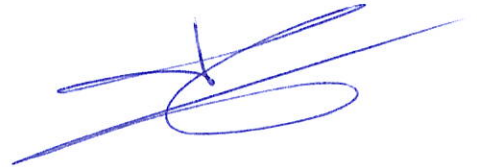
Le Président,



Le délégué le plus âgé,

A blue ink signature of the oldest delegate.

Le secrétaire,

A blue ink signature of the secretary.

Les assesseurs,

A blue ink signature of one of the assessors.A blue ink signature of another assessor.

³ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat du syndicat avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État



PROCLAMATION DES RESULTATS DES ELECTIONS DU SYMPAM DU 21/05/2026

PRESIDENT

- SAUCLES Gérard

VICE-PRESIDENTS

- 1^{er} ROBERT Lionnel – Pays des Vans en Cévennes
- 2^{ème} PRADIER Sébastien – Montagne d'Ardèche

MEMBRES DU BUREAU

- CLEMENT Nicolas – Gorges de l'Ardèche
- CHAPUIS Pierre – Sources et Volcans
- DUMAS Yoann – Beaume Drobie
- NAJI Driss – Berg et Coiron
- NURY Didier – Val de Ligne
- PONTIER Jean-Yves – Bassin d'Aubenas



Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le



ID : 007-200001642-20260521-DEL2026CS-AU